

TOMMASO KAEPPALI, *Une critique au commentaire de Nicolas Trevet sur le De Civitate Dei*, in «Archivum Fratrum Praedicatorum» (ISSN 0391-7320), vol. 29, (1959), pp. 200-205.

Url: <https://heyjoe.fbk.eu/index.php/afp>

Questo articolo è stato digitalizzato dalla Biblioteca Fondazione Bruno Kessler, in collaborazione con l'Associazione culturale Oscar A. Romero all'interno del portale [HeyJoe](#) - *History, Religion and Philosophy Journals Online Access*. HeyJoe è un progetto di digitalizzazione di riviste storiche, delle discipline filosofico-religiose e affini per le quali non esiste una versione elettronica.

Il materiale sul sito [HeyJoe](#) è disponibile sotto licenza CC BY-NC-ND 4.0: può essere scaricato, stampato e condiviso per uso non commerciale, con attribuzione e senza modifiche.

This article was digitized by the Bruno Kessler Foundation Library in collaboration with the Oscar A. Romero Cultural Association as part of the [HeyJoe](#) portal - *History, Religion, and Philosophy Journals Online Access*. HeyJoe is a project dedicated to digitizing historical journals in the fields of philosophy, religion, and related disciplines for which no electronic version exists.

The material on the [HeyJoe](#) site is available under the CC BY-NC-ND 4.0 license: it can be downloaded, printed, and shared for non-commercial use, with attribution and without modifications.



UNE CRITIQUE DU COMMENTAIRE DE NICOLAS TREVET SUR LE *DE CIVITATE DEI*

PAR
THOMAS KAEPPPELI O. P.

Un des principaux mérites littéraires du dominicain anglais Nicolas Trevet est d'avoir tenté le premier¹ de rendre plus accessible, par un commentaire complet, un texte patristique qui exigeait une vaste connaissance de l'antiquité païenne: le *De civitate Dei* de S. Augustin. Ses efforts furent continués par trois de ses contemporains, anglais

¹ On lui doit de même le premier commentaire sur Tite-Live; cf. J. R. Dean, *The earliest known Commentary on Livy is by Nicholas Trevet*, *Medievalia et Humanistica* 3 (1945) 86-98. — Nous profitons de l'occasion pour ajouter deux notes à cette excellente étude. Le premier bibliographe à mentionner ce commentaire n'est pas Antoine de Sienne (1585, cf. Dean p. 87), mais un chroniqueur antérieur dont il dépend et qu'il indique comme source: *Alb. Ven.* Il s'agit du vénitien Albert de Castello dont les indications bibliographiques souvent précieuses se basent en partie sur des communications orales ou écrites reçues de confrères de différents pays. Voici son catalogue des œuvres de Trevet: « Item frater Nicolaus Traueth anglicus scripsit super Boetium de consolatione, et super Augustinum de civitate dei; multa quolibeta; tractatum de missa; expositionem super regulam sancti Augustini; de perfectione vite spiritualis. Item scutum veritatis contra impugnantes predictum tractatum. Item canones de coniunctionibus, oppositionibus et eclipsis solis et lune a meridie Oxoniensi. Item super Titum Liuium; super problemata Aristotelis; super Valerium ad Ruffinum; super declamationes Senece; super tragedias eiusdem. Item super totam bibliam scripsit, dicta sanctorum concathenando sicut fecit sanctus Thomas super quattuor euangelistas; et super multos poetas, videlicet Juuenalem, Ovidium et alios plures ». Albertus Castellanus Venetus, *Brevis et compendiosa Cronica ordinis Predicatorum*, Venetiis per Lazarum de Soardis 1516, f. 170^v. — Mlle Dean a retrouvé le commentaire de Trevet sur Tite-Live dans le ms. Illum. 134-5 de la Bibl. Nat. de Lisbonne (xv^e s., d'origine française; commentaire aux livres I-X, XXI-XXX). À ce manuscrit il faut en ajouter un second, anonyme mais plus ancien, qui ne contient que le commentaire de la première décade (livres I-X): le ms. lat. 5745 (xiv^e s., 287 ff.) de la Bibl. Nat. de Paris, d'origine italienne et jadis de la Bibliothèque des Visconti. L'identité de l'auteur a échappé à Mlle E. Pellegrin, *La Bibliothèque des Visconti et des Sforza ducs de Milan*, au xv^e siècle, Paris 1955, 142 (A. 318), 314 (B. 552).

comme lui: son confrère dominicain Thomas Waleys qui exposa (c. 1332) les livres I-X, le franciscain Jean Ridewall dont le commentaire complet (c. 1333) comprend trois volumes (desquels deux seulement sont connus); enfin le carme Jean Baconthorpe (après 1324) qui, moins intéressé à l'histoire et à la littérature classique, tenta de faire ressortir par des résumés le sens catholique et théologique des cinq premiers livres².

Des quatre commentaires, seuls les deux premiers ont joui d'une diffusion considérable. Dans la plupart des manuscrits, le commentaire de Trevet sur les livres XI-XXII a été joint comme complément à celui de Waleys sur les dix premiers livres, et c'est ainsi fusionnés qu'ils ont été édités plusieurs fois. Quelques manuscrits toutefois contiennent les deux œuvres complètes; une copie de ce genre, provenant du couvent des Carmes de San Torpè de Pise (parchemin, écrit vers 1400, 95 ff.) a été récemment acquise par les Archives généralices de l'Ordre des frères Prêcheurs à Rome (cod. XIV. 28 c). Précédé d'une table (ff. 9^{rb}-13^{rb}), le commentaire de Waleys occupe les ff. 14^{ra}-70^{ra}; celui de Trevet, également précédé d'une table (ff. 71^{ra}-73^{vb}), s'étend du f. 74^{ra} au f. 95^{rb}. Bien que tardif, ce volume présente un intérêt particulier du fait qu'il renferme, en plus des deux commentaires, un traité anonyme qui se rapporte à Nicolas Trevet et critique son exposition du *De civitate Dei*. Voici le début et la fin de cet opuscule:

f. 1^{ra}: Incipit utilis tractatus quarumdam adictionum in expositione quam fecit magister Nicolaus treuech super librum Augustini de civitate dei, in quo quedam que ipse obmisit dubia, declarantur; quedam vero per eum diminute posita supplentur, et aliqua que minus vere posuit corriguntur. — In tercio capitulo primi libri imperfecte quantum ad causam et alias circumstantias et minus vere quantum ad motivum narratur ab expositore fabula de contentione trium dearum.

f. 9^{ra}: In capite VI^o libri XXII mentionem facit expositor de nomine Romuli deificati ... unde et milites quirites dicuntur, hastam portantes in bellis etc. Explicit.

La rareté de ce traité, dont nous avons cherché en vain une seconde copie manuscrite, explique qu'il ne soit connu ni des bibliographes de Trevet ni des travaux récents sur les commentaires du *De civitate Dei*.

² Voir les trois études de B. Smalley: Thomas Waleys, *Archivum FF. Praed.* 24 (1954) 50-107; John Ridewall's Commentary on *De civitate Dei*, *Medium Aevum* 25 (1956-7) 140-153; John Baconthorpe's Postill on St. Matthew, *Mediaeval and Renaissance Studies* 4 (1958) 91-145, en partic. 112 ss.

En le parcourant, on constate tout d'abord que le critique anonyme, à l'occasion de certaines parties du commentaire de Trevet qu'il juge insuffisantes, manifeste l'intention de revenir plus amplement sur le sujet, dans un autre ouvrage. Voici quelques exemples à ce propos:

In tertio capitulo primi libri imperfecte quantum ad causam et alias circumstantias et minus vere quantum ad motivum narratur ab expositore fabula de contentione trium dearum propter pomum aureum. Narratur autem ab auctoribus sic... Quid autem intellexerint poete phisice et moraliter ex hac fabulosa narratione docere, vel quod fuerit huius et aliarum fictionum poetarum motivum, huic brevi opusculo inserere non oportet ad presens, alias serius poterit explanari (f. 1^{ra-b}).

In capitulo secundo VII¹ libri mentionem facit Augustinus de Tertuliano, de quo expositor nihil dicit, nec mihi aliquid in speciali de eo occurrit nunc, ideo reservetur eousque quando de aliis auctoribus et phylosophis, de quibus in libro de civitate dei fit mentio, tractabitur seriose (f. 6^{ra}).

In capitulo V^o noni libri mentionem facit Augustinus de Epiteto, Xenone et Crisippo, de quibus, si quid poterit inveniri, suo loco et tempore dicetur cum aliis quos reservavi (f. 7^{ra}).

Le critique anonyme a-t-il maintenu la promesse annoncée dans ces passages? Si oui, il s'en suit qu'il y a chance de pouvoir l'identifier avec l'un des commentateurs connus du *De civitate Dei*. D'une enquête faite à ce propos il résulte tout d'abord que Waleys et Baconthorpe sont à exclure; leurs commentaires ne fournissent aucun indice sérieux qui permette d'attribuer soit à l'un soit à l'autre la paternité de l'opuscule polémique. Serait-ce donc Jean Ridewall qui, avant de commenter lui-même le *De civitate Dei*, aurait soumis à un examen critique l'œuvre de son prédécesseur Nicolas Trevet? Il nous semble que oui. Voici les raisons qui favorisent cette candidature et nous inclinent à considérer Ridewall comme auteur probable du *Tractatus additionum*.

Il est tout d'abord établi que, dans son commentaire du *De civitate Dei*, Ridewall connaît celui de Trevet et manifeste à son égard une attitude critique. B. Smalley³ a fait connaître un passage très significatif en ce sens: en discutant l'identité de Marcus Drusus (III, 20), Ridewall écarte, sans le nommer, l'interprétation donnée par Trevet et déclare que ni sur ce point ni sur beaucoup d'autres il ne peut se ranger à l'avis de ce commentateur.

³ Smalley, John Ridewall's Commentary 145.

Tertium exemplum ad probandum propositum suum ponit Augustinus de Marco Druso, de quo tamen non facit Orosius mentionem, sicut videtur uni doctore valenti, qui scripsit super istud volumen beati Augustini; sed in isto dicto non credo hic, nec in aliis multis, doctorem istum bene sensisse, et maxime in proposito (Oxford, Corpus Chr. Coll. 186, f. 148).

Un des traits caractéristiques du commentaire de Ridewall, c'est l'attention, parfois démesurée, qui est accordée à la mythologie païenne et aux faits de l'histoire romaine mentionnés par S. Augustin. Le même intérêt domine chez l'auteur de notre traité et la plupart des passages de Trevet qu'il se plaît à compléter et à rectifier, ont trait à des détails de ce genre.

Que l'opuscule polémique soit à attribuer à Ridewall, cela nous paraît en outre ressortir d'une série de passages parallèles entre les deux ouvrages. Ainsi, à propos d'un orateur romain cité par S. Augustin au livre I, 19, le polémiste, comme Ridewall, se demande de qui il pourrait s'agir et avoue n'avoir pas réussi à le trouver.

TRACT. ADDITIONUM: Item in cap. XIX, referens Augustinus ystoriam de Lucrecia, addit: «Egredie quidam veraciterque declamans ait: Mirabile dictu, duo fuerunt et adulterium unus admisit». Ubi expositor non dicit, quis fuerit ille auctor, quem etiam Augustinus non nominat, nec mihi modo occurrit (f. 1^{rb}).

RIDEWALL, DE CIV. DEI I, 19: Post inquisitionem allegat Augustinus unam declamationem. Unus enim declamator Romanorum, loquendo in quadam declamacione pro parte Lucrecie, dixit sic: «Mirabile dictu...». Quis autem fuerit iste declamator, adhuc non vidi in aliquo libro (Oxford, Corp. Chr. Coll. 186, f. 34^v).

Au jugement du critique anonyme, Trevet n'a pas saisi exactement la signification du mot «apex», employé par S. Augustin au livre II, 15: «Nam etiam flaminem illi instituerunt, quod sacerdotii genus adeo in Romanis sacris testante apice excelluit». Et il propose une autre solution. Or c'est cette dernière qu'on retrouve dans le commentaire de Ridewall qui, de plus, répète ad verbum une tournure de phrase de l'anonyme.

TRACT. ADDITIONUM: In cap. XV, loquens Augustinus de tribus sacerdotibus qui dicebantur flamines, dicit, volens eorum excellentiam demonstrare: «teste apice». Quod dictum expositor exponens dicit quod apex fuit

quidam ystoriographus Romanorum ⁴, quem ego nunquam audiui nominari, est tamen possibile quod ita sit. Verumtamen ego credo, non preiudicando veritati, quod apicem dicit hic Augustinus *pilleum*, quo illi sacerdotes soli utebantur *in signum excellentie singularis*... Apex ergo non ystoriographus, sed ornamentum capitis erat, cuius testimonio flamines sacerdotes ab aliis distinguebantur (f. 1^{va}-b).

RIDEWALL, DE CIV. DEI II, 15: Nam Romani ordinaverunt ad serviendum in templo Romuli unum flaminem, talem scilicet qualem nos modo dicimus esse archipresulem, qui utebatur quodam privilegio, et ab illo privilegio obtinuit sacerdos Romuli nomen flaminis, a quo erat ligatum capud talis sacerdotis *in signum excellentie singularis*. Diebus enim festivis isti flamines utebantur *pilleo*... (Corpus Chr. Coll. 186, f. 69^r).

D'autre part, si l'on suppose que Ridewall est l'auteur du traité polémique, il apparaîtra normal que par la suite, au moment où il composa son commentaire, il ait révisé certaines positions prises dans son premier travail, et qu'il se soit parfois montré moins catégorique envers les affirmations de Trevet. Ainsi, au sujet de la déesse Marica, considérée comme mère du roi Latinus par Trevet (liv. II, 23), le *Tractatus additionum* avait pris nettement position contre cette opinion, tandis que le commentaire de Ridewall se contente de la rapporter en ajoutant « ut dicunt aliqui ».

TRACT. ADDITIONUM: In cap. XXIII mentionem facit Augustinus de Marica dea, quam Minturnenses colunt. Dicit autem expositor quod Marica fuit mater regis Latini, que dicitur fuisse nimpha agrestis. Quomodo autem fuerit mater regis Latini non legi, nec videtur mihi quod de ea auctores mentionem faciant, nec uspiam legi quod mater regis Latini pro dea fuerit habita... Sic ergo credo quod per Maricam hic non mater Latini, sed Dyana intelligatur, nisi forte finxerint poete quod Diana fuerit mater regis Latini, quod ego nusquam inveni, nec est verisimile, cum Diana dicatur virgo (f. 2^{ra}).

RIDEWALL, DE CIV. DEI II, 23: Ista Marica fingitur a poetis mater regis Latini et dea palustris vel agrestis, ut dicunt aliqui (Corp. Chr. Coll. 186, f. 81^v).

On constate de même que certains points pour lesquels l'anonyme avait promis un plus ample examen, ne sont pas précisés davantage dans le commentaire de Ridewall. Aucun détail nouveau n'est par

⁴ Waleys, De civ. Dei II, 15 est du même avis: « Apex est hic proprium nomen cuiusdam scriptoris ystoriographi Romanorum ».

exemple donné à propos du poète Valerius Soranus (*Corpus Chr. Coll.* 187, f. 120^{r-v}, 136^v), alors que le *Tractatus additionum* avait annoncé des recherches au sujet de ce personnage:

Tract. addit. ad lib. VII, 9: In cap. IX mentionem facit Augustinus de versibus Valerii Sorani, quos clare exponit in littera. Quis autem fuerit iste Valerius Soranus, expositor non dicit, nec mihi modo occurrit. Ideo reservetur cum aliis (f. 6^{ra}).

Il nous semble que de tels désaccords entre les deux ouvrages ne s'opposent pas à l'unité d'auteur et que les indices sérieux en faveur de Ridewall gardent leur valeur. En tout cas, nous ne connaissons pas d'autre candidat à qui pourraient mieux convenir les conditions requises pour une attribution de l'opuscule. L'auteur du *Tractatus additionum* annonçant à plusieurs reprises un commentaire plus exhaustif sur tel ou tel point, il est tout indiqué de le chercher parmi les commentateurs du *De civitate Dei*. Ce commentaire devra accorder, comme le traité critique, une part très large à l'histoire ancienne et à la mythologie et, en fin de compte, conserver son attitude critique vis-à-vis de l'œuvre de Trevet. Or ces conditions se vérifient parfaitement chez le commentateur Jean Ridewall.